

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 94-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

En raison de la demande de stationnement du car de l'Etablissement Français du Sang pour effectuer leur collecte ;

AFIN de réserver un emplacement de stationnement pour le camion ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement des véhicules est interdit face au foyer Croizat et au CCAS rue Jules Ferry, le lundi 19 mai 2025 de 12h 30 à 20h 30.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux matérialiseront cette interdiction par des panneaux mobiles.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière avec verbalisation.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ORCHIES, le 22/04/2025
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.